

**ARRETE MUNICIPAL n° 557/2024**  
**Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules**  
**BARRIERE DE SECURITE**  
**AVENUE DES PEUPLIERS**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R431-9,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription.

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Considérant qu'il convient, aux abords de l'école pour la sécurité des élèves de mettre en place une réglementation de la circulation durant les périodes scolaires

**ARRETONS**

**Article 1er** : La circulation des véhicules motorisés sur l'avenue des peupliers et à l'angle de la rue des Ecoles sera réglementée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H15 à 8H40 et de 16H15 à 16H40 en période scolaire comme suit :

- Fermeture de l'avenue des Peupliers et angle de la rue des Ecoles par un système de barriérage

**Article 2** : Les cycles et les engins de déplacement motorisés ou non motorisés seront autorisés à y circuler en respectant le code de la route et la réglementation en vigueur. Les piétons resteront prioritaires sur cette zone durant toute la durée de la fermeture de la voie.

**Article 3** : Sont autorisés à circuler :

- Les véhicules d'intérêt général prioritaires

**Article 4** : La signalétique réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 5** : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé.

**Article 6** : Les riverains de la rue sont autorisés à quitter leur stationnement et circuler à vitesse réduite à l'allure du pas et en prenant toute précaution afin de ne pas constituer un danger pour les piétons.

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie de Lille, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 059-215905274-20241115-A557\_2024-AR

S'LO

**Article 8 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE  
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 15 NOV. 2024

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,  
Compte tenu de la publication le